

ÉQUIPES DE SOINS PRIMAIRES (ESP)

1/2



DÉFINITION

Selon le code de la santé publique, « une équipe de soins primaires est un ensemble de professionnels de santé constitué autour de médecins généralistes de premier recours, choisissant d'assurer leurs activités de soins de premier recours (...) sur la base d'un projet de santé qu'ils élaborent ».

PATIENTS CONCERNÉS

Patientèle commune aux professionnels de santé investis.

OBJECTIFS

- Contribuer à la structuration des parcours de santé
- Prévenir, améliorer et protéger l'état de santé de la population
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé

EN PRATIQUE

- L'initiative de création peut revenir à tout professionnel de santé impliqué dans les soins de premier recours.
- Aucun statut juridique particulier n'est prévu : une ESP peut être constituée de professionnels déjà regroupés (maisons de santé ou centres de santé) ou prendre la forme d'une association loi 1901.
- Le regroupement des professionnels de santé sur un même site n'est pas nécessaire.
- Le territoire d'une équipe de soins primaires est déterminé en fonction de la patientèle commune aux professionnels de santé investis.
- L'équipe élabore un projet de santé autour de thématiques qu'elle aura sélectionnées et qui répondent aux besoins de ses patients.

Zoom sur les ESP CLAP

En région Pays de la Loire, une expérimentation est en cours : les ESP CLAP (Equipes de Soins Primaires Coordonnées Localement Autour du Patient). Il s'agit d'un dispositif souple et évolutif. L'association ESP CLAP accompagne les professionnels de santé dans la constitution de leur équipe de soins.

RÉMUNERATION

Une fois rédigé, le projet de santé est transmis à l'ARS en vue de la signature d'un contrat qui précisera les engagements réciproques des acteurs.

POUR ALLER + LOIN

- **Association ESP CLAP**
Marine Rossignol, chargée de mission
06 65 18 11 44
contact@esp-clap.org
www.esp-clap.org
- **Directions Territoriales de l'ARS**
 - DT Loire Atlantique : 02 49 10 40 00
 - DT Maine-et-Loire : 02 41 25 76 11
 - DT Mayenne : 02 49 10 48 00
 - DT Sarthe : 02 44 81 30 13
 - DT Vendée : 02 72 01 57 16